



Etablissements Recevant du Public (ERP) en zone inondable

Source : NOE CD30 à partir des bases de données 2021 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 30) et la Zone Inondable de Référence, CD30 & AU & DDTM, 2020.

Mode de calcul :

Les ERP ont été géoréférencés.

On recoupe cette base de données (SIG) avec celle de la couche inondable de référence.

Quantification du nombre d'ERP en zone inondable.

Classement des ERP en zone inondable par catégorie et par activités.

Base de données du SDIS :

La base de données des ERP du SDIS a été comparée avec les bases de données existantes (établissements scolaires de l'inspection académique, crèches et campings du CD30, établissements de santé de l'ARS Occitanie). Un identifiant a été ajouté pour la correspondance avec les autres bases (UAI pour les établissements scolaires, ID_crèches, ID_campings, FINESS +/- SIREN pour les établissements de santé).

Classement des ERP par aléa PPRI :

- Suivant les PPRI, on distingue les aléas très fort, fort, modéré et résiduel.
- Dans certains PPRI, on a aussi l'aléa ruissellement.
- Dans les secteurs sans PPRI (atlas hydrogéomorphologique), on parle d'aléa indifférencié.

Catégorie d'ERP :

Les ERP sont classés en catégories en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la 5ème catégorie).

Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Les catégories définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques



Catégories d'ERP en fonction de la capacité d'accueil	
Effectif admissible	Catégorie
à partir de 1 501 personnes	1
de 701 à 1 500 personnes	2
de 301 à 700 personnes	3
jusqu'à 300 personnes	4
inférieur aux seuils d'assujettissement	5*

* Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Source : www.service-public.fr

Classement des ERP par activités :

On peut aussi classer les ERP par activités :

- Enseignement.
- Magasins et centres commerciaux.
- Salles polyvalentes, de spectacle, de danse.
- Hôtels.
- Etablissements sportifs couverts de plein air.
- Structures pour personnes âgées, handicapées.
- Campings et aires naturelles.
- Hôpitaux.
- Restaurants.
- Lieux de culte.
- Administrations.
- Parkings.
- Musées, salles d'exposition.
- Bibliothèques.
- Chapiteaux, tentes.
- Immeubles sociaux.
- Industries.
- Pénitenciers.
- Gares.